

FICHE PAYS

CAMEROUN

CONTEXTE GÉNÉRAL



- **Monnaie** : Franc CFA (1€ = 656 FCFA)
- **Langues officielles** : Français et anglais
- **Population** : 29,8 millions d'habitants
- **Part de la population rurale** : 41 % (JMP, 2023)
- **DH 2019** : 153^{ème} sur 193 (PNUD, 2022)
- **Organisation territoriale** : 10 Régions ; 58 Départements ; 360 Arrondissements / Communes et 14 communautés urbaines.
- **Contexte politique** : Le président Paul Biya est réélu pour un 8^{ème} mandat en octobre 2025. Les élections municipales sont prévues en mars 2026.

L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT AU CAMEROUN

Les ressources en eau

Le pays dispose de ressources en eau nombreuses et variées, mais inégalement réparties, très souvent influencées par le climat et exposées à une pollution grandissante. Malgré des potentialités très importantes, la qualité des eaux reste une préoccupation majeure et les eaux souterraines sont difficilement mobilisables dans la plupart des régions. De plus, le pays fait face à l'occurrence d'inondations et de sécheresses marqueurs du changement climatique.

Les services d'eau potable

L'accès à la ressource en eau est très inégal entre le milieu urbain et rural (souffrant d'un manque accru de moyens lié à une décentralisation encore trop partielle). La région Nord est la région plus critique avec plus de la moitié des ménages consommant de l'eau provenant d'une source non améliorée. En ville, la fourniture en eau est irrégulière, ce qui conduit à la prolifération de forages individuels et de citernes de réserve d'eau, et crée des risques élevés quant à la qualité de l'eau.

Les services d'assainissement

La situation du taux d'accès et du fonctionnement des services sont encore plus critique du côté de l'assainissement. Les quelques ouvrages collectifs dans les grandes villes fonctionnent difficilement en l'absence d'un système d'exploitation performant. La défécation à l'air libre est encore pratiquée par 10%* des ménages en milieu rural.

Taux d'accès	Rural	Urbain
Accès à un point d'eau de base*	56%	82%
Accès à un assainissement de base*	25%	62%

* source : [Joint monitoring program OMS/Unicef 2025](#)

LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

[La loi n°98/005 du 14 avril 1998](#) portant régime de l'eau au Cameroun donne le cadre réglementaire faisant de l'eau un bien du patrimoine national dont l'Etat assure la protection et la gestion.

[La loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009](#) portant fiscalité locale, institue la « taxe de développement local » au profit des communes. Celle-ci est perçue en contrepartie des services de base et des prestations rendus aux populations, notamment l'assainissement et l'adduction d'eau.

DOCUMENTS ET RESSOURCES

- Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), Etat des lieux du secteur de l'eau au Cameroun, MINEE, GWPCmr, 2009 : [Connaissances et usages des ressources en eau \(1\)](#), [Eau et environnement \(2\)](#), [Cadre financier, économique et social \(3\)](#), [Cadre législatif, réglementaire, institutionnel et des ressources humaines \(4\)](#).
- [Stratégie nationale d'assainissement liquide, MINEE, 2011](#)
- [Stratégie nationale de l'assainissement total piloté par la communauté – ATPC pour le Cameroun, MINEE, 2017](#)
- [Politique nationale de l'eau au Cameroun \(2019\)](#)
- Site internet du [MINEE](#)

COOPÉRATION DANS LE SECTEUR

Coopération bi et multilatérale

- L'Agence Française de Développement (AFD) : Gestion des eaux pluviales dans les grandes villes.
- Banque Africaine de Développement (BAD).

Coopération décentralisée et non gouvernementale française

- Coopérations décentralisées** : SYCOMI-SYNCOLEK / SDEA ; Dschang / Nantes Métropole ; Communauté urbaine de Douala / Bordeaux Métropole / AIMF ; CUD / Ville et Eurométropole de Strasbourg ; Limbé / Colmar ; Yaoundé VI / Erstein ; Monatélé / Communauté d'agglomération de Vichy, etc.
- ONG françaises** actives : Gescod, SEVES, Experts solidaires, Agir abcd, Solidarité Eau Sud, ANI, etc.

Cartographie des actions de coopération franco-camerounaise :
<https://www.pseau.org/outils/actions>

CONTACT

En France :

pS-Eau : Guillaume Aubourg
aubourg@pseau.org

Au Cameroun :

Scac Yaoundé : Anaëlle Roucou,
anaelle.roucou@diplomatie.gouv.fr

La loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées transfère aux communes les compétences en matière d'« alimentation en eau potable », de « lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances », et de « protection des ressources en eaux souterraines et superficielles » (art. 157). Le Conseil Municipal délibère sur la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal dans les domaines de l'eau, et sur le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature (art. 168). La Communauté Urbaine est compétente pour toutes actions relevant de l'intercommunalité, des grands travaux et des projets structurants. En conséquence, la coordination des réseaux urbains de distribution d'eau potable et la création, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des équipements en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales sont de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine (art. 241). Aux régions sont transférées les compétences en matière de « la gestion des eaux d'intérêt Régional » (art. 268).

Les principaux acteurs du secteur

Le ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE), élabore et met en œuvre la politique en matière de production, de transport, de distribution de l'eau ; promeut les investissements pour le développement des infrastructures d'eau ; conduit des actions de sensibilisation et de promotion des investissements dans le domaine de l'assainissement liquide et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement liquide.

D'autres Ministères (MINHDU, MINADER, etc.) sont pour partie impliqués dans la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement, ce qui entraîne une fragmentation du secteur, une superposition des mandats institutionnels et un manque de synergie.

- Le **Comité National de l'Eau** étudie et propose au Gouvernement des mesures tendant à assurer la conservation, la protection et l'utilisation durables de l'eau et donne des avis sur les questions ou problèmes relatifs à l'eau dont il est saisi par le Gouvernement.
- La **Cameroun Water Utilities Corporation (CAMWATER)**, société anonyme à capital public, gère seule depuis 2018, pour le compte de l'État du Cameroun, tous les volets d'accès à l'eau potable en milieu urbain et péri-urbain : la gestion et le développement des infrastructures, la production et la distribution.
- Les **communes** qui, dans le cadre du [décret 2010/0239/PM](#), sont en charge de la réalisation et la gestion des puits et forages et mini-adductions d'eau de type ScanWater (les gros réseaux d'AEP restant dans le périmètre de l'Etat), et qui délèguent la gestion à des **association d'usagers**, chargée de superviser la gestion de l'ensemble des points d'eau du village ou du quartier en milieu rural.
- Les **intercommunalités de gestion de l'eau et l'assainissement** qui se développent sur l'expérience du Syndicat des Communes du Mbam et Inoubou (SYCOMI) depuis 2007 et se diffuse progressivement à d'autres territoires comme la Lékié (SYNCOLEK) depuis 2015.

Stratégies et documents de cadrage

Depuis 2009, le Cameroun s'est doté d'un [Plan d'action national de Gestion intégrée des ressources en eau \(PANGIRE\)](#), cadre de référence élaboré suivant les principes de gestion intégrée des ressources en eau.

A noter également que l'Agence de l'eau Rhin Meuse est partenaire du MINEE autour du développement de mécanismes de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et la mise en place opérationnelle de la Commission de Bassin de la Sanaga et du Nyong.

